

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_15

Portant réglementation temporaire de la circulation « Route de Trémolin »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EGTP RESEAUX ;

Considérant Qu'en raison des travaux de réalisation d'une extension ENEDIS et la pose d'un poste de tranformation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 26 mai au 30 juin 2026, la circulation et le stationnement seront réglementées sur la « Route du Trémolin ».

-la route sera barrée à la circulation sauf pour les riverains et les secours.

Toutes les mesures seront prises par EGTP RESEAUX, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de EGTP RESEAUX.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 13 mai 2026

Le Maire

Rémi RIZAND

